



Quand les personnels d'insertion et de probation sont pris pour des truffes ! Mobilisation du SPIP 01

Nous, personnels syndiqués et non syndiqués du milieu fermé du SPIP de l'Ain, exprimons notre **lassitude face à la volonté de démantèlement de la Fonction Publique du Gouvernement**. Aussi, les personnels se sont réunis en AG le mardi 17/12/2019 pour décider de modalités d'action afin de faire infléchir la décision du Ministère de la Justice concernant notamment leurs droits à mobilité. En effet, cette privatisation de la gestion des mobilités est d'autant plus dangereuse qu'elle ouvre la porte à des pratiques de management jusqu'ici jugées abusives (mise en concurrence des agents d'un service public, pression mise sur ceux qui souhaitent partir pour être plus performants, recrutement de temps plein au détriment des temps partiels, soutien hiérarchique d'une candidature au détriment d'une autre, dépouillement des services peu demandés...)

Il a été décidé les modalités d'actions suivantes en milieu fermé :

- d'entrer en mouvement de protestation.
- d'ajouter en signature de mails et des rapports à destination des magistrats : **« L'ensemble des agents du SPIP 01 dénonce l'application zélée de la Loi de Transformation de la Fonction Publique par le Ministère de la Justice. Nous demandons le maintien d'un dispositif équitable et contrôlé concernant les actes de mobilité. Nous sommes attachés aux valeurs de la Fonction Publique. Aussi, les personnels feront une demi-journée « SPIP-mort ¹ » hebdomadaire, les après-midis, où seules les urgences seront traitées. »**

Il s'agit du début de la mobilisation et par souci de la continuité du service publique, les personnels du SPIP ont choisi une demi-journée hebdomadaire, les vendredis après-midi, qui a le moins d'impact sur les CPU, CAP et réunions diverses. En revanche, une **nouvelle AG est programmée le 7/01/2020 de 12h à 13h** afin d'envisager la poursuite du mouvement et le durcissement éventuel : passage à une voire plusieurs journées « SPIP-mort », boycott de l'évaluation systématique et des outils d'évaluation alors que le SPIP 01 est site pilote.

Face à ces inégalités de traitement des agents mais aussi des usagers qui en feront encore une fois les frais. Nous sommes soucieux du devenir de la filière insertion et probation.

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2019

¹ Les agents ne répondront ni aux appels téléphoniques, ni aux mails et ne convoqueront pas. En milieu ouvert, les urgences seront traitées dans le cadre de la permanence de service, seuls les sortants de prison (passagers et PPSMJ convoqués dans le cadre de l'article 741-1 du CPP) seront reçus. En milieu fermé, seules les urgences seront traitées, le CPIP de permanence n'assistera pas au rapport de détention.